GUIDE DES AIDES
CADRE DE VIE - Culture

Objet :
Aide à l'équipement informatique des lieux de lecture.

Session du jeudi 11 décembre 2025.

Objet de l'intervention

Le Département de l'Allier s'engage à aider les lieux de lecture du département à se moderniser et à offrir un service de qualité en accompagnant :

- L'acquisition d'un logiciel de gestion de bibliothèque et/ou d'une interface web.

Principes

Cette aide porte sur l'acquisition d'un SIGB et/ou d'une interface web (OPAC et portail de bibliothèque). Elle couvre l'ensemble des opérations nécessaires : la reprise et la conversion des données, la conduite de projet, la formation, le SIGB.

Le département sera attentif aux projets :

- Conçus pour s'adapter aux usagers et/ou en associant les usagers
- Touchant le plus large public

Les projets portés pour les équipements de lecture publique « Hors Catégories » selon la typologie des bibliothèques de l'Allier ne sont pas éligibles à cette aide.

Bénéficiaires

Communes et communautés de communes ayant conventionné avec la Bibliothèque départementale de l'Allier.

Modalités d'attribution

- Être en capacité de porter le projet en termes financiers
- Ouvrir au minimum son lieu de lecture 4 heures par semaine

Le Département sera attentif à soutenir les projets portés par les collectivités ayant mis en place la gratuité d'inscription à leur équipement de lecture publique pour tous les moins de 18 ans (indépendamment du lieu de résidence ou de scolarisation.

Modalités de financement

Aide à hauteur de 40 % du budget total (50 % pour les points relais) avec un plafond d'aide maximum de 2 000 €.

NB : Cette aide à l'équipement ne pourra pas être sollicitée au titre de l'acquisition de SIGB pour les communes ou intercommunalités bénéficiant du SIGB départemental.

Obligation du bénéficiaire

- Réaliser le projet présenté dans le dossier de demande d'aide,
- Mentionner le nom et le logo du Département sur tout document se rapportant à ce projet.

Instruction du Dossier

La demande d'aide doit être présentée avant la réalisation du projet. La conception du projet doit se faire dans le cadre d'un dialogue avec la BDA. L'étude de la demande se fera sur la base d'un projet défini accompagné de devis.

La date limite du dépôt d'un dossier, instruit au titre de l'année budgétaire en cours, est fixée au 1er juin de chaque année.

Pièces à fournir :

- Imprimé de demande d'aide dûment complété,
- Le descriptif détaillé du projet : objectifs, public visé, titres visés, etc.,
- Le budget prévisionnel en faisant apparaître les partenaires financiers et le montant de l'aide sollicitée auprès du Conseil départemental.

Tout dossier incomplet ou envoyé après le projet sera rejeté.
L'aide accordée sera versée sur présentation du bilan financier du projet (service fait).